



Extrait du registre des décisions

Bureau du 12 juillet 2018

n° 110-18

Objet : *RS - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transport et mobilité et reliés au réseau d'éclairage public*

- date de convocation le 06 juillet 2018
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-huit, le jeudi douze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 37

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffemat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Luc Meunier
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillermet - de Jean-Benoît Cerino à Catherine Chappuis - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Pierre Duperier à Jean-Luc Berthalay - de Christian Gogny à Xavier Dullin - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Marie Perrier à Annick Bonniez

- conseillers excusés : 8

Michel André - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet - Maryse Fabre - Daniel Grosjean - Philippe Trepier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 12 juillet 2018

délibération n° 110-18

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transport et mobilité et reliés au réseau d'éclairage public**

Josiane Beaud, vice-présidente chargée de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, rappelle que Chambéry métropole - Cœur des Bauges est compétente en matière d'abris pour voyageurs sur son ressort territorial.

Dans ce cadre, Chambéry métropole a établi un marché avec la société JC Decaux, jusqu'au 31 décembre 2022, pour la pose, la mise à disposition et l'entretien de 240 abris pour voyageurs sur l'ensemble de l'agglomération. La majorité de ces abris pour voyageurs sont actuellement alimentés par le réseau d'éclairage public.

Les charges de consommations électriques relevant de la compétence transport et mobilité sont remboursées aux communes conformément à une convention et à son avenant n° 1 approuvés par décisions du Bureau du 2 décembre 2010 et du 3 juillet 2014.

Il est proposé la signature d'un avenant n° 2 à cette convention afin de prendre en compte :

- l'implantation de nouveaux équipements : bornes d'informations voyageurs (BIV),
- l'augmentation des taxes sur l'électricité.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la conclusion de tout type de conventions préalables à la commande de fournitures,

Vu la décision n° 241-10 du Bureau du 2 décembre 2010 approuvant la convention relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports reliés au réseau d'éclairage public,

Vu la décision n° 143-14 du Bureau du 3 juillet 2014 approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports reliés au réseau d'éclairage public,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 2 à la convention relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transport et mobilité et reliés au réseau d'éclairage public,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les documents à venir,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 110-18

Objet de l'acte : RS - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transport et mobilité et reliés au réseau d'éclairage public

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 1 - Decisions budgetaires 6 - Autres délibérations ou décisions

Date de l'acte : 12 juillet 2018

Annexe : avenant n°2 convention consommations électrique éclairage public;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180712-lmc1H21093H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21093H1

Date de transmission en Préfecture : 20 juillet 2018

Date de réception en Préfecture : 20 juillet 2018